

## Séance du Conseil municipal du 30 janvier 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 24 janvier 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-cinq et le trente janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour des raisons exceptionnelles dans la salle des conférences et des mariages, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 22 Membres présents :

|           |                |                   |             |
|-----------|----------------|-------------------|-------------|
| COMMUN    | LAGRANGE       | DAUPHIN-GUTIERREZ | JASSERAND   |
| SEDDAS    | KOUZOUPIS      |                   | GARABED     |
| DONZELOT  | COUVRAT        | EYNARD            | SEGUIN      |
| MARILLIER | MARIE-BROUILLY |                   | DELORME     |
|           | MICHAUX        | SOUGH             | MAITRE      |
|           | DOUCET         | BARRAL            | PATOUILLARD |
|           | MOULARD        | BEGUE             |             |

### 05 Membres absents excusés :

|          |       |        |         |
|----------|-------|--------|---------|
| DORVEAUX | GIRIN | HODZIC | MANTOUX |
| RIVET    |       |        |         |

### 05 Pouvoirs :

|          |                 |           |
|----------|-----------------|-----------|
| DORVEAUX | Donne pouvoir à | COMMUN    |
| GIRIN    | Donne pouvoir à | KOUZOUPIS |
| HODZIC   | Donne pouvoir à | EYNARD    |
| MANTOUX  | Donne pouvoir à | DOUCET    |
| RIVET    | Donne pouvoir à | MARILLIER |

## Délibération n° 20250130-004/ 4.1.2

### ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR LE CDG 69

Lors de la séance du 5 décembre 2024, vous avez validé l'adhésion de la collectivité au contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69.

Après envoi de la délibération et de la convention afin d'entériner l'adhésion auprès du CDG69, les services de ce dernier nous ont informé de la possibilité de couvrir les frais qui incombent à l'employeur en cas de décès

d'un agent public. Ainsi, l'assurance couvre le capital décès qui est égal à la dernière rémunération brute annuelle de l'agent public décédé.

Compte tenu du montant que cela peut représenter, il vous est proposé de couvrir ce risque.

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,*

*Vu le Code des assurances,*

*Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale*

*Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires*

Le Conseil invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les taux des prestations négociés pour la commune de Marcy par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

| GARANTIES  | FRANCHISES  | TAUX   |
|--|---|--------|
| Décès  | Sans franchise  | 0.23%  |
| Congé pour invalidité temporaire imputable au service                                  | Sans franchise<br>Franchise (IJ) 10 jours consécutifs<br>Franchise (IJ) 15 jours consécutifs<br>Franchise (IJ) 20 jours consécutifs<br>Franchise (IJ) 30 jours consécutifs<br>Franchise (IJ) 60 jours consécutifs<br>Frais médicaux seuls | 1.84%  |
| Longue maladie, maladie longue durée   | Sans franchise<br>Franchise 30 jours consécutifs<br>Franchise 90 jours consécutifs<br>Franchise 180 jours consécutifs   | 1.30%  |
| Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant | Sans franchise  | 0.31%  |
| Maladie ordinaire* ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable     | Franchise 10 jours consécutifs<br>Franchise 15 jours consécutifs<br>Franchise 30 jours consécutifs  | 2.27%  |
| Total des Taux   |   | 5.95 % |

La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 5.95 %

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)

et de **manière optionnelle** :

- Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage du TBI : .....% (entre 0.01% et 100%)
- Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage du TBI : .....% (entre 10% et 60%)
- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir *la commune* contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes :

| Désignation des risques  | Franchise   | Taux  |
|--|---|-------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire*                 | <input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *            | 1,20% |
|  | <input checked="" type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire * | 1,10% |
|  | <input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *            | 1,05% |
| <input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire :<br>Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant | Sans franchise  | 0,98% |

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Le taux de cotisation s'élève à : 1.10 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)

et de **manière optionnelle** :

- Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage du TBI : .....% (entre 0.01% et 100%)
- Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage du TBI : .....% (entre 10% et 60%)
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
- **APPROUVE** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30%
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- **DIT INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

Marcy  
l'étoile

Envoyé en préfecture le 11/02/2025  
Reçu en préfecture le 11/02/2025  
Publié le  
ID : 069-216901272-20250130-20250130\_004-DE



Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Josiane MARILLIER**

Délibération n° 20250130\_004 du 30/01/2025  
Signataire : Loïc COMMUN, Maire  
Télétransmis en Préfecture le 06/02/2025  
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 06/02/2025